

N° ARRÊTÉ 26AD5-5-1-02
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5211-2, L2122-18 et L5211-9 relatifs aux conditions de délégation de fonctions du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux Vice-Présidents ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-4-1-24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-22 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il convient de procéder à la délégation de signature au bénéfice du 1^{er} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté et en l'absence du Président et du 1^{er} Vice-Président, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Pascal BENOIT, 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à l'exception des actes suivants :

- correspondances adressées aux Ministres, aux parlementaires ;
- des convocations et des délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que des rapports de présentation correspondants ;
- des arrêtés concernant le personnel communautaire hormis les correspondances et décisions portant recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents titulaires (conformément à l'article L 332-13 du code général de la fonction publique), pour l'accroissement saisonnier d'activité et pour l'accroissement temporaire d'activité (conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique),

ARTICLE 2 :

Par subdélégation, sont étendues au deuxième Vice-Président, dans les limites de l'article 1, les délégations du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 :

La signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président

Prénom et Nom du signataire »

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

-notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,
Le 22-04-2026



P. BENOIT

Valence d'Agen, le 17-04-2026
Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,



Jean-Michel BAYLET



AR Préfecture

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 2ÈME VICE PRESIDENT MONSIEUR PASCAL BENOIT

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260417-26AD5_5_1_02-AI

Numéro d'acte : 26AD5_5_1_02

Date de décision : 17/04/2026

Nature : ARRETES_INDIVIDUELS

Code matière : 5-5-1-0-0 (Institutions et vie politique /
Delegation de signature / aux adjoints et
conseillers délégués)

Fichier acte : 20260417_AR-DEL_SIGNATURE_VP_
Pascal_BENOIT_1.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 22/04/2026 09:36:27

Date de réception de l'AR : 22/04/2026 09:36:38